

APPEL À CANDIDATURES
TRANSFERT DE SAVOIR-FAIRE
MENTORAT

EN RÉGION OCCITANIE / PYRÉNÉES-MÉDITERRANÉE



CRÉDITS

Le présent document est une publication des partenaires État, Centre national de la musique, Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée. Toute utilisation, reproduction, totale ou partielle, est soumise à l'utilisation du crédit « Sources : APPEL À CANDIDATURES- État - Centre national de la musique - Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée ».

NOVEMBRE 2023

Plus d'informations sur le site
<http://www.cnm.fr>

CRÉATION GRAPHIQUE

Watson Moustache

Appel à candidatures

Mesure associée, dispositifs d'accompagnement du Contrat de filière musiques actuelles en Occitanie, TSF Mentorat 2023-24

Contexte : le contrat de filière musiques actuelles en Occitanie/Pyrénées-Méditerranée

Depuis 2018, l'État (DRAC), le CNM et la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée sont engagés dans un contrat de filière Musiques Actuelles qui vise à traiter les besoins de la filière musicale en région tout en rendant compte de la diversité des modèles économiques, des esthétiques et des réalités territoriales. Signé pour 4 ans, ce contrat a fait l'objet de deux avenants.

<https://cnm.fr/aides-financieres/occitanie-pyrenees-mediterranee/>

Les actions conduites dans ce cadre prennent appui sur une démarche de concertation avec l'ensemble des acteurs de la filière sur toute la durée du contrat, prolongé en 2022 et 2023. Le contrat de filière associe les partenaires concernés pour sa mise en œuvre et, pour ce faire, sa gouvernance implique étroitement le Coreps, la fédération Octopus et Occitanie en scène.

1. Objet : Les dispositifs d'accompagnement pour les acteurs et actrices des musiques actuelles

1.1 Le transfert de savoir-faire

Une première expérimentation de TSF/mentorat a été conduite en région Occitanie entre le 2^e semestre 2022 et fin 2023. Les résultats de cette expérimentation étant plutôt encourageants, une reconduction du dispositif est envisagée début 2024, via la diffusion d'un appel à candidatures.

Le « transfert de savoir-faire » est un dispositif de professionnalisation de pair-à-pair donnant la possibilité à des salariés ou des dirigeants de structures de bénéficier d'un partage d'expérience et de compétence d'un autre salarié ou dirigeant de structure expérimentée dans un ou plusieurs domaines spécifiques (appelé « personne-ressource »). L'enjeu est de guider l'apprentissage et la montée en compétences du bénéficiaire.

Le « transfert de savoir-faire » répond de manière directe aux enjeux suivants :

- Capitaliser les compétences des professionnels et es professionnelles du secteur ;
- Apporter de la reconnaissance professionnelle aux mentors comme aux mentorés ;
- Développer des compétences au sein des structures de la filière ;
- Sensibiliser aux mutations professionnelles (économiques, sociales, technologiques, etc.) ;

- Participer à la consolidation de l'emploi culturel sur les territoires en encourageant la mobilité, en trouvant des opportunités de monter en compétence sur le territoire régional tout en découvrant de nouveaux environnements de travail ;
- Accompagner l'évolution de la gestion des ressources humaines et le développement des compétences sur les territoires ;
- Participer à la professionnalisation du secteur par l'acquisition de compétences expertes qui se trouvent être morcelées et éparpillées sur le territoire régional.

Ce type de dispositif de pair-à-pair permet un soutien à la création, le développement ou la consolidation d'une activité. Il permet aussi à un ou une salariée ou un ou une dirigeante de structure d'acquérir des compétences liées aux problématiques spécifiques à son secteur d'activité.

Au cours de l'année, il sera possible d'étendre l'action par la mise en place de sessions de mentorat-compagnonnage (d'une durée plus longue).

1.2 Le mentorat-compagnonnage

Il s'agit d'un dispositif de pair-à-pair s'appuyant sur les mêmes enjeux que le « transfert de savoir-faire » dans une logique de partage d'expériences, d'échanges et d'apprentissage dans laquelle une personne d'expérience offre ses compétences et expertises dans l'objectif de favoriser le développement professionnel d'une autre personne.

Ce dispositif de mentorat reprendra les objectifs du « transfert de savoir-faire » sur une durée prolongée pouvant aller jusqu'à 4 journées.

2. Objectif : pilotage des dispositifs

2.1 Rôle de la structure Pilote

Le rôle de la structure Pilote est d'assurer la mise en œuvre, le suivi, l'accompagnement, le bilan et l'évaluation des dispositifs (TSF/Mentorat). La structure pilote est autonome une fois son calendrier opérationnel et ses documents formels validés par le Comité technique, avec lequel elle reste en lien permanent.

2.2 Actions attendues

- Mobilisation d'une équipe dédiée ou d'un référent
- Rédaction des documents de présentation du dispositif et documentation de l'ensemble de la démarche.
- Mise en œuvre d'une procédure de dépôt des candidatures (pour les futurs bénéficiaires du TSF) sur une plateforme dédiée et sécurisée.
- Identification des indicateurs de suivi, en veillant à ce qu'ils soient observables dans chacun des TSF et mentorats (traçabilité des progrès, acquisition des compétences, etc.).
- Identification, en lien avec les membres du Comité technique, des personnes expertes dans un domaine bien précis (communication, gestion, recherche de financements, digital,

accompagnement des pratiques artistiques, etc.) mobilisable en tant que personnes-ressources (mentors).

- Mise en place d'un questionnaire initial de demande de participation pour un appel à candidatures des futurs bénéficiaires du dispositif, qui court tout au long de l'année.
- Définition des modalités et des critères de validation des projets en accord avec le comité technique.
- Diagnostic des besoins des bénéficiaires.
- Contractualisation de chaque « transfert de savoir-faire » : une convention devra être signée entre la structure pilote, la personne-ressource (mentor) et le bénéficiaire afin de préciser le cadre légal de l'accompagnement. Les bénéficiaires et les personnes-ressources sont des personnes qui s'engagent sur la base du volontariat avec une prise en charge forfaitaire de 500 € (incluant le temps d'intervention et les éventuels frais rattachés). L'accès pour les bénéficiaires est gratuit et ne peut en aucun cas s'apparenter à une formation rémunérée.
- Formalisation de supports témoins de l'action sous forme d'enregistrements, de consignations (carnet, journal de bord, vidéos, grille d'observations, etc.).
- Formalisation de l'évaluation de chaque TSF/mentorat à la sortie, par exemple sous la forme d'un questionnaire.
- Gestion des fonds alloués au dispositif, compte-rendu de l'utilisation du budget alloué et établissement des documents de suivi pour le Comité technique et le Comité stratégique.
- Établissement d'une cartographie des bénéficiaires et mentors, faisant figurer les compétences sollicitées et transmises.

3. Modalités de mise en œuvre

3.1 Durée

Le transfert de savoir-faire et mentorat est déployé en demi-journée : 1/2 journée à 2 journées par structure bénéficiaire pour les TSF, une à 4 journées pour le mentorat.

3.2 Instances

L'interlocuteur de la structure Pilote est le Comité technique du Contrat de filière. Ce comité réunit en son sein L'État, le CNM et la Région, financeurs du dispositif, Occitanie en Scène et Octopus. Selon un calendrier préétabli, la structure Pilote sera invitée à minima 2 fois par an, le premier temps d'échange se déroulant dans la quinzaine précédent le choix de la structure. Le comité technique fournira un appui en expertise à la structure pilote, en proposant par exemple des contacts de personnes-ressources dotées de compétences spécifiques susceptibles de répondre à des demandes en cours, et veillera au bon déroulement de la mission et au respect des engagements de la structure pilote.

La structure pilote choisie pourra être amenée à présenter son action à l'occasion d'une réunion organisée par le groupe de travail "musiques actuelles" du COREPS Occitanie.

3.3 Budget

Une enveloppe globale plafonnée à 30 000 € couvrant un minimum de 36 journées d'interventions (TSF et mentorat) sera mobilisable. Pour rappel, le coût de journée d'accompagnement (TSF et mentorat) est plafonné à 500 € (incluant le temps d'intervention et les éventuels frais rattachés).

3.4 Calendrier

20 novembre 23 : ouverture des candidatures pour le recrutement de la structure pilote sur la plateforme cnm.fr.

29 décembre 23 : date limite des dépôts de candidature

Le lancement des appels à candidatures pour les salariés des structures souhaitant bénéficier d'un accompagnement devra être réalisé entre janvier 2024 et décembre 2024. A minima, 36 journées de TSF/Mentorat devront être réalisées jusqu'en décembre 2024. Un bilan en fin de mission précisant le nombre et le profil des bénéficiaires, des « mentors » mobilisés et les thématiques concernées.

3.5 Reconduction

Une reconduction de la mission d'accompagnement pourra être envisagée.

4. Projets cibles

4.1 Bénéficiaires

La structure pilote doit être établie en Occitanie, justifier de compétences et de références avérées en termes de gestion de ressources humaines. Elle doit être en capacité de mobiliser des experts de nature à répondre aux demandes de TSF ou de mentorat exprimées. Pour étoffer les propositions d'intervention, la structure pilote pourra s'appuyer sur le comité technique.

4.2 Critères d'éligibilité

Pour être recevables, les candidats doivent remplir les **conditions d'éligibilité** suivantes :

- Structure de droit privé établie en région Occitanie
- Affiliation au CNM
- Justifier de compétences en RH

4.3 Critères d'appréciation :

- Méthodologie et outils d'intervention proposés
- Qualité générale du dossier
- Compétences spécifiques des personnes mobilisées
- Outils et moyens mobilisés
- Capacité de la structure à intervenir sur l'ensemble du territoire régional Occitanie
- Structure financière permettant de porter le dispositif

4.4 Mode de sélection

La structure pilote sera choisie par un comité de sélection constitué de 6 membres représentants des financeurs du contrat de filière : l'État (Drac), le CNM et la région Occitanie.

5. Modalités de fonctionnement

5.1 Dépôt, documents à produire

Les candidats doivent renseigner l'ensemble des documents et pièces suivantes, exclusivement sur leur espace dédié sur la plateforme : monespace.cnm.fr

- Formulaire de demande intégrant notamment :
 - o Une réponse argumentée au regard des objectifs énoncés ainsi que des compétences à développer présentés ci-dessus. Cette réponse fera apparaître la durée d'intervention préconisée, la méthodologie d'accompagnement proposée, les outils et les supports utilisés, les modalités de préparation, de réalisation, et d'évaluation de l'intervention.
 - o Une présentation de la structure, de la personne référente qui animera le dispositif, ainsi que des équipes mobilisées.
 - o Le plan de financement de l'action et le budget de la structure
- Autres documents administratifs (liasse fiscale et/ou documents comptables de l'année 2022, RIB, etc.)
- CV de la personne en charge du dispositif au sein de la structure déposant

5.2 Dépôt du dossier et/ou renseignements

Le dossier doit être déposé exclusivement sur la plateforme du CNM : <https://monespace.cnm.fr/login>

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter :

Région :

Jean-Christophe BARRANCO Jean.Christophe.BARRANCO@laregion.fr

État (DRAC) :

Valérie BRUAS (site de Montpellier) — valerie.bruas@culture.gouv.fr

Emmanuel PIDOUX (site de Toulouse) — emmanuel.pidoux@culture.gouv.fr

CNM :

Fabrice BORIE — fabrice.borie@cnm.fr

5.3. Modalités et conditions de versement de l'aide

Le soutien accordé au titre de la présente mesure associée ne pourra excéder 30 000 €. Le pourcentage d'aides publiques (incluant l'aide au titre du contrat de filière) ne pourra excéder 80 % du budget total de l'action.

L'aide attribuée sera versée sous forme d'une avance de 80 % du montant total, puis, à l'issue de l'opération, du solde.

Ce dernier sera versé sur présentation des justificatifs suivants :

- Bilan détaillé de la programmation selon le modèle fourni ;
- Éléments d'évaluation et livrables mentionnés
- Tout document permettant d'apprécier la mise en œuvre de l'action

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 29/12/2023. Les dossiers déclarés éligibles seront soumis pour examen et décision au comité de sélection qui se réunira en janvier 2024.



2018-2023

CONTRAT DE FILIÈRE

MUSIQUES ACTUELLES ET VARIÉTÉS

~ OCCITANIE / PYRÉNÉES-MÉDITERRANÉE ~

